

CIRCULAIRE N° 980 /DU 20 MARS 2000

OBJET : Exécution du service

Dans le cadre du renforcement des procédures de contrôle et de la sécurisation des recettes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, les mesures ci-après :

1/ - Tout bon à enlever ou de visite à domicile doit être obligatoirement accompagné du bulletin de liquidation des droits et taxes dûment signé par le vérificateur.

2/ - Tout changement de circuit sollicité par un vérificateur doit être effectué par le chef de section.

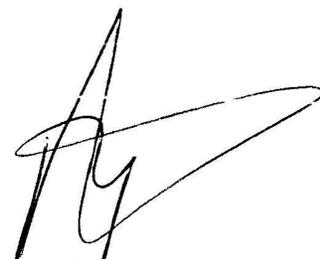
3/ - Tout changement de circuit vert en circuit rouge doit faire obligatoirement l'objet d'une visite à quai.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente.

Toute difficulté d'application me sera signalée.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. PME Transit s/c Golf Transit
- I.G.D – DSE – DRA pour suivi
- Toutes Directions Douanes pour information.



G. Y. AMAFOU